



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240904-040924\_DELIB04-DE

S'LO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 59

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 21  
Absents excusés : 06  
Procurations : 06  
Absents : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 04 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

#### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

#### Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. COLLET Eric, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation  
28 août 2024

### OBJET : Convention de rétrocession Projet Chemin Saint Roch

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Société Crespin Jean Dubuisson a déposé une demande de permis de construire sous le numéro PC 059 160 A0002 en vue de la construction, Chemin Saint Roch, de 68 logements, d'emplacements de stationnement, d'un local pour ordures ménagères commun aux logements collectifs, d'un local « vélos » commun aux logements collectifs, des espaces verts communs, des voiries et des trottoirs.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

16 SEP. 2024

Affichage le :

16 SEP. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le terrain servant de voirie est cadastré AD 291 et AD 304 pour des surfaces respectives de 7 a 8 ca et 2 a 67 ca.

Les voiries détaillées dans le programme de construction se composent d'une voie formant le lot 23 au plan PC 32, permettant d'accéder aux logements construits.

La Société Crespin Jean Dubuisson demande à la Commune d'accepter le principe de rétrocession de la voirie, à l'euro symbolique. A cet effet, elle a fait parvenir un projet d'acte notarié référencé 240730 établi par Maître CAPPELAERE, Notaire à Albert (80).

.../...



Après délibération,  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)  
le **Conseil Municipal**

**ACCEPTE** le principe de rétrocession à la commune de la voirie, des espaces et équipements communs quand toutes les conditions requises pour le transfert seront avérées. Le transfert de la propriété de la future voie et des espaces attenants est conditionné à la prise de possession à la suite de la réception des travaux, mais surtout à l'avis favorable de l'ensemble des concessionnaires de réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, basse tension) et des gestionnaires de services publics (ramassage des ordures ménagères, service départemental de secours et d'incendie), ainsi qu'à la constatation de la conformité réglementaire des ouvrages et aménagements, faite au besoin par un organisme de contrôle mandaté par la collectivité (concessionnaire) et approuvé par le cédant (la Société Jean Dubuisson). Ces avis et cette conformité seront visés dans un procès-verbal de transfert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera finalisé par Maître CAPPELAERE et qui concrétisera le moment venu ce transfert en intégrant la voirie et les espaces communs dans le domaine communal.

Le Secrétaire de séance

  
Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 04 septembre 2024  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL